



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7415^e séance

Jeudi 26 mars 2015, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Delattre	(France)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Gaspar Martins
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Liu Jieyi
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	Jordanie	M ^{me} Kawar
	Lituanie	M. Baublys
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M. Laro
	Nouvelle-Zélande	M. McLay
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Griffiths
	Tchad	M. Cherif
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (S/2015/172)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2015/173)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

La situation concernant la République démocratique du Congo

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (S/2015/172)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2015/173)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la République démocratique du Congo à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/209, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2015/172, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, ainsi que sur le document S/2015/173, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2211 (2015).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite de l'adoption de la résolution 2211 (2015) et remercie la France de diriger pour la manière constructive et l'ouverture avec lesquelles elle dirige le Conseil, lesquelles ont permis de parvenir à un accord sur le texte.

La Nouvelle-Zélande appuie la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et sa brigade d'intervention, ainsi que le rôle que la MINUSCO continue de jouer pour prêter assistance à la République démocratique du Congo, qui entame, nous l'espérons, une période de stabilité, de paix durable, et de prospérité et sécurité accrues.

L'inclusion de la brigade d'intervention de la Force dans le mandat de la MONUSCO fait de celle-ci une mission spéciale et d'une complexité peu commune. Dans le contexte de cette toute récente prorogation de 90 jours de son mandat, c'est en pensant à ces caractéristiques spéciales que la Nouvelle-Zélande a proposé un mécanisme de surveillance renforcé s'agissant des opérations menées par la MONUSCO pour neutraliser les groupes armés. Nous nous félicitons donc de ce qui a désormais été convenu à cet égard – un rapport plus ciblé tous les trois mois, ainsi qu'un nouvel engagement du Département des opérations de maintien de la paix à présenter des exposés réguliers sur la MONUSCO aux membres du Conseil de sécurité et aux pays fournisseurs de contingents.

Une fois qu'il s'est acquitté de la tâche que lui confie la Charte d'autoriser des opérations de maintien de la paix, le Conseil doit exercer une fonction de contrôle de ces opérations. Il est crucial que, ce faisant, le Conseil soit déterminé et prêt à agir. Nous cherchons à prendre les bonnes décisions dans la salle du Conseil, mais il est tout aussi important qu'après les avoir prises, nous assurions leur suivi pour voir comment elles sont concrètement mises en oeuvre. Nous le devons aux soldats qui sont chargés de la mise en oeuvre de ces mandats, et nous le devons aux populations civiles qu'ils sont chargés de protéger. Il est absolument nécessaire que nous abordions ce contrôle dans un esprit solidaire

et proactif. La Nouvelle-Zélande prendra donc une part active dans ces séances d'information du Conseil, et si la meilleure circulation des informations identifie des risques importants encourus par les civils ou les soldats de la MONUSCO, nous sommes prêts à encourager toutes les mesures nécessaires que le Conseil devra prendre pour y réagir.

L'existence même de la MONUSCO, sans parler de sa capacité à s'acquitter de ses devoirs, est tributaire de la volonté et de la générosité des pays qui fournissent leurs soldats – les pays fournisseurs de contingents. Nous apprécions vraiment la contribution des pays fournisseurs de contingents, et nous saluons les sacrifices qu'ils consentent pour la pleine exécution du mandat d'une mission et, en l'occurrence, pour s'acquitter de la tâche prioritaire de la MONUSCO, la protection des civils. Nous nous félicitons donc que deux nouveaux mécanismes vont désormais contrôler plus efficacement l'exécution du mandat sans pareil de la MONUSCO. Nous évaluerons activement l'efficacité de ces nouveaux mécanismes, et nous sommes prêts à envisager toutes autres mesures qui seraient nécessaires pour renforcer davantage la fonction de contrôle du Conseil, qui est très importante.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Gata Mavita wa Lufuta (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil en ce mois de mars 2015. Elle voudrait une fois de plus saluer votre présidence et exprimer sa satisfaction de vous voir diriger les délibérations du Conseil de sécurité.

Je voudrais ensuite, exprimer une nouvelle fois au Conseil toute la gratitude du peuple et du Gouvernement de la République démocratique du Congo pour les efforts déployés par les Nations Unies, afin de préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays et pour lui garantir la paix et la stabilité. Je voudrais, enfin, rendre un hommage appuyé au Secrétaire général Ban Ki-moon pour le souci constant ainsi que son implication personnelle pour la consolidation de la paix dans mon pays.

Qu'il s'agisse de l'examen stratégique et des conséquences logiques à en tirer; du désarmement forcé des rebelles rwandais des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR); de l'évolution de la présence des rebelles ougandais des l'Alliance des

forces démocratiques/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF-NALUU) dans le nord-est de la République démocratique du Congo; et des suites politiques de la fin de la rébellion du Mouvement du 23 mars (M23); la position de mon gouvernement sur ces questions spécifiques ainsi que sur la question globale des relations entre l'Organisation des Nations Unies et la République Démocratique du Congo, a été mieux exprimée devant le Conseil, le jeudi 19 mars 2015 (voir S/PV.7410), par S. E. M. Raymond Tshibanda N'tungamulongo, Ministre des affaires étrangères et de la coopération, et je n'entends donc pas y revenir.

Toutefois, les choses ont évolué sur le terrain, le fil du dialogue entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a été rétabli, et les discussions qui ont commencé ici à New York se poursuivent à Kinshasa, comme l'avait annoncé le chef de la diplomatie congolaise.

Le Conseil vient de renouveler le mandat de la MONUSCO pour une nouvelle année, soit jusqu'en mars 2016. Nous en prenons dûment acte d'autant plus que l'esprit et le texte de la résolution 2211 (2015) convergent sur l'ouverture d'un dialogue constructif entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la MONUSCO, dialogue qui, nous l'espérons aidera utilement à harmoniser les points de vues des uns et des autres sur des questions, qui jusque-là, n'ont pas encore été clarifiées.

Toutefois, qu'il me soit permis de revenir sur certains passages du texte de la résolution qui, de l'avis de ma délégation, contiennent des incohérences qui ne s'expliquent pas au regard de l'évolution actuelle de la situation. Il s'agit notamment du huitième alinéa du préambule dans lequel le Conseil dit reconnaître d'une part les efforts que fournissent les Forces armées de la République démocratique du Congo dans la neutralisation des groupes armés, y compris les FDLR, et en même temps, il charge la même armée congolaise de collaboration avec les FDLR.

Sur un autre volet, ma délégation reste convaincue que le rappel au paragraphe 9 f) du préambule, des paragraphes 1 et 2 de la résolution 1807 (2008) aurait été nécessaire pour circonscrire le domaine d'application de l'embargo sur les armes en République démocratique du Congo, afin d'éviter toute confusion et proscrire pour toujours cette tendance à vouloir appliquer l'embargo à l'armée régulière alors que celui-ci est destiné aux

groupes armés non étatiques et à toutes les forces négatives, pour justement aider cette armée à rétablir la paix sur toute l'étendue du territoire national.

Qui plus est, la formulation au paragraphe 15 sur la force congolaise de réaction rapide ne s'explique pas non plus, d'autant plus que cette force a déjà été formée et équipée de trois brigades, dont la 11^e brigade composée de trois bataillons formés par la coopération chinoise; la 21^e brigade, composée de trois bataillons formés par l'Afrique du Sud; et la 31^e brigade, composée de trois bataillons dont les militaires ont été formés par la coopération belge. Ces forces ont été mises à contribution dans plusieurs opérations antérieures de pacification au Nord-Kivu et vont être bientôt déployées dans le cadre de la poursuite des FDLR dans la forêt congolaise.

Sans vider nos préoccupations quant au fond des questions abordées dans le texte de cette résolution, je voudrais dire, pour terminer, que mon gouvernement en a pris acte. Et je voudrais saisir cette occasion pour assurer le Conseil de la poursuite de notre collaboration avec les Nations Unies dans l'intérêt bien compris des populations congolaises. De même, mon gouvernement entend bien continuer à travailler étroitement avec le Conseil afin d'entamer une profonde réflexion

sur l'avenir de la présence onusienne en République démocratique du Congo et d'en établir les paramètres et critères susceptibles de déterminer l'avenir de cette présence onusienne sur le sol congolais, de manière responsable et ordonnée, mais qui doit nécessairement rendre honneur et hommage aux immenses sacrifices consentis par les Nations Unies et la communauté internationale pour que vive la République démocratique du Congo. Le Gouvernement le fera en concertation avec le Conseil, à la faveur de mécanismes existants ou à créer de commun accord.

Enfin, je voudrais féliciter une fois de plus la MONUSCO, plus particulièrement sa brigade d'intervention et les pays qui la composent, pour la qualité du travail abattu tout au long de son mandat qui vient de se terminer. Le travail de cette brigade à côté des Forces armées de la République démocratique du Congo a donné de l'espoir. Nous espérons que le début de ce nouveau mandat de la brigade d'intervention va définitivement consacrer le couronnement des efforts déjà entrepris pour ramener la paix en République démocratique du Congo et dans toute la région des Grands lacs.

La séance est levée à 10 h 20.